

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 NOVEMBRE 2024 À 19H00
COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 novembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 07 novembre 2024 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS.

PRÉSENTS : Mr Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS, Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Anne PICHON-KELLY, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mme Noëlle BERTHASSON, Mme Brigitte BEST, Mr Hervé VACHET, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Gérard CELLE, Mr Yves ROCHE, Mme Annie DESAGES

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION

Mme Thérèse CORNILLON, ayant donné pouvoir à Nicole GUILLAUMOND

Mme Karine PAULET ayant donné pouvoir à Ghislaine BERGER

Mme Adeline BRUN ayant donné pouvoir à Anne PICHON KELLY

ABSENTS :

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne PICHON-KELLY

Mr le Président ouvre la séance à 19h00

Approbation du procès-verbal du CCAS du 01 octobre 2024

A l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par délégation au Président

5 colis d'urgence délivrés

- 4 pour des personnes seules
- 1 pour une famille monoparentale

2 bons d'urgence délivrés

- 1 bon de 80 € (personne seule), personne sans ressources en attente d'ouverture de droits suite séparation
- 1 bon d'essence : 50 € pour une personne seule pour aller en formation/travailler suite séparation

1- Renouvellement de la convention avec les supermarchés dans le cadre du dispositif d'urgence (bons d'achat)

Délibération n°2024_11_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social de la commune,

M. le président rappelle le dispositif d'aide d'urgence pour les personnes en difficultés sur la commune.

Le CCAS souhaite poursuivre le partenariat avec les supermarchés « Intermarché » et « Carrefour Market » situés sur la commune dans le cadre des aides d'urgence qu'il est amené à octroyer pour les usagers qui rencontrent des difficultés financières. Cette aide se traduit par un bon d'achat remis par le CCAS de la commune de Sainte Sigolène et destiné soit à l'achat de produits alimentaires de première nécessité, soit à l'achat de bouteilles de gaz, soit à l'achat de carburant. La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé d'ajouter la possibilité d'acheter des produits bébés (couches, lait infantile).

Il est proposé de la reconduire pour un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Toutes explications entendues, et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration à l'unanimité

- Approuve la prolongation du partenariat avec les entreprises Intermarché et Carrefour Market dans le cadre du dispositif d'urgence,
- Autorise le président ou la vice-présidente à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Annexes 1 et 2

2- Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n°2024_11_02

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à 9 et L512-12 à 15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu la délibération n° 2023_04_05 du 11 avril 2023 relative à la signature de la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 2023_11_04 du 07 novembre 2023 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la convention prévoit une mise à disposition de l'agent communal jusqu'au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité de renouveler cette mise à disposition,

En application des articles L123-6 et suivants du code de l'action sociale, la commune de Sainte-Sigolène a créé son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal, afin d'animer une action générale de développement social dans la commune.

L'agent en charge de la gestion de cet organisme fait partie des effectifs de la ville de Sainte-Sigolène.

Aussi, afin que ce personnel identifié fonctionne dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition entre la commune de Sainte-Sigolène et le CCAS.

Considérant que suite au travail engagé sur la définition des conditions d'intervention de la ville au profit du CCAS au travers d'une convention précisant l'étendue des concours apportés par la commune au CCAS, il est prévu le remboursement du montant des rémunérations et des charges pris en charge par la ville à hauteur de 80%.

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le Maire prononcera par arrêté municipal individuel la mise à disposition de l'agent de la ville de Sainte-Sigolène auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Toutes explications entendues, et après délibération, le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir entre la ville de Sainte-Sigolène et le Centre Communal d'Action Sociale portant mise à disposition de personnel, et autorise Madame la Vice-Présidente du CCAS à la signer ainsi que tout document y afférant.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre concerné du budget du CCAS.

Annexe 3

3- Aide aux personnes âgées : abattement sur les abonnements de l'eau et de l'assainissement

Délibération n°2024_11_03

Par délibération en date du 18 janvier 2017, le conseil d'administration du CCAS a institué un dispositif d'aide financière sur l'abonnement eau et assainissement sous conditions de ressources pour les personnes âgées de plus de 70 ans. Les dispositions de cette dernière avaient été modifiées par délibération en date du 05 septembre 2023.

Cette délibération permet d'appliquer un abattement de 50 % sur le montant de l'abonnement eau et 50 % sur le montant de l'abonnement assainissement. Chaque semestre, le syndicat des eaux Loire Lignon établit une facture adressée au CCAS correspondant au montant total des réductions accordées aux bénéficiaires de l'aide.

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon et du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR), à compter du 01 janvier 2025, il est proposé de maintenir le dispositif selon les mêmes modalités :

Conditions d'octroi cumulatives :

- Être âgé au minimum de 70 ans au 1^{er} janvier de l'année N
- Avoir sa résidence principale sur la commune
- Disposer d'un revenu fiscal de référence (sur l'année N -1) inférieur au montant fixé chaque année par l'article 1417 du Code Général des Impôts.

Montant de l'aide calculé en appliquant un pourcentage correspondant à :

- 50 % du montant de l'abonnement eau
- 50 % du montant de l'abonnement assainissement

S'agissant d'une aide attribuée par le CCAS, les abonnés concernés devront, chaque année, avant le 31 décembre de l'année N, transmettre leur avis d'impôt de l'année N sur les revenus N-1 au CCAS afin de s'assurer de leur éligibilité au vu des conditions sus énoncées.

Un tableau nominatif attestant que les conditions sont remplies sera transmis à la CCMVR.

Cette dernière appliquera un abattement sur chaque facture semestrielle de l'abonné afin de lui accorder une réduction totale équivalente au montant de l'aide accordée par le CCAS selon les conditions sus énoncées.

Chaque semestre, la CCMVR établira une facture adressée au CCAS et correspondant au montant total des réductions accordées aux bénéficiaires de l'aide.

Cette facture sera accompagnée du tableau nominatif des bénéficiaires complété par la CCMVR précisant le montant facturé pour chaque abonné selon les contrats souscrits.

Toutes explications entendues, et après délibération, le Conseil d'Administration à l'unanimité, approuve le maintien de cette aide dans les conditions sus énoncées applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Questions diverses

La séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance

Mme Anne Pichon-Kelly



Mr le Président

Mr Didier Rouchouse



Prochain CA du CCAS : 14 janvier 2025 à 19h